

PROCES VERBAL DU 13 JUIN 2023

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 05 juin 2023, à l'effet de délibérer le mardi 13 juin 2023.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil ;
- 2- Compétence assainissement non collectif : Adhésion de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) ;
- 3- Désignation d'un référent déontologue au sein de la commune ;
- 4- Programme voirie 2023 et demande de subvention dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne ; »
- 5- Bois : Programme d'actions 2023 dans la parcelle 4 Sud ;
- 6- Chemin communal n°11 Le Moulin de Béon ;
- 7- Extension du réseau d'électricité parcelle section B n° 1111 ;
- 8- Questions et affaires diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

Étaient présents :

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Monsieur François GUYARD
- Madame Babette NACHBAR
- Monsieur Bruno GOUIN
- Madame Angéline VAST
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Sylvie PROT

Étaient absents excusés :

- Madame Céline MAINGOT
- Monsieur Jean-Noël SÉRY

Secrétaire de séance : Madame Céline BARBAULT

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

1/Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Compétence Assainissement non collectif: Adhésion de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban):

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPP) ;
- **Vu** la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 13 décembre 2022, acceptée à l'unanimité par les membres du Comité syndical, faisant suite au courrier d'intention de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, portant sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 de ses communes (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPP ;
- **Vu** la délibération 2022-152 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 19/12/2022 portant sur la demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan

Suite à la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPP), la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au 1^{er} janvier 2023 pour 7 communes de son territoire (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) ;

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPP qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir ; une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour les communes de Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban, souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPP, l'accord des communes membres à la FEPP à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes à la FEPP.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPP, et sur le transfert à ce dernier, de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et les délégués de la FEPP :

- **ACCEPTE l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan**

(Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3/ Désignation d'un référent déontologue au sein de la commune :

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023

Considérant que plusieurs collectivités territoriales visées à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne M. Gérard BRUN comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques jusqu'au 31 décembre 2023,**
- **Précise que tout conseiller municipal pourra saisir M. Gérard BRUN.**

4/ Programme voirie 2023 et demande de subvention dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne) :

Cette année, les travaux de voirie concernent le goudronnage en monocouche aux lieux-dits Souchon et Les Ruineaux, du point à temps aux lieux-dits Les Frémis, Les Rousseaux, et Les Petions et de l'arasement route des Angins.

Madame le Maire donne lecture des différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire effectuer les travaux de reprofilage et enduit monocouche au lieu-dit Souchon à l'entreprise EUROVIA sis 64 rue Guynemer BP 167 89003 Auxerre, pour un montant de 13160.70 € H.T ;

- DÉCIDE de faire effectuer les travaux de reprofilage et enduit monocouche au lieu-dit Les Ruineaux à l'entreprise EUROVIA sis 64 rue Guynemer BP 167 89003 Auxerre, pour un montant de 14 008.41 € H.T ;

- **DÉCIDE de faire effectuer les travaux de reprofilage aux lieux-dits Les Frémis, Les Rousseaux et Les Petions à l'entreprise Colas sis 48 chemin des Ruelles 89380 Appoigny pour un montant de 5130.61 € H.T ;**

- **DÉCIDE de faire effectuer les travaux d'arasement Route des Angins à l'entreprise EIRL Michalyk sis 9 La Chalonnerie 89220 Saint-Privé pour un prix de 1.20 € /mètre linéaire.**

- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de Villages de l'Yonne.**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les devis correspondants et faire toutes démarches de demandes de subventions auprès du Département de l'Yonne.**

5/ Bois : Programme d'actions 2023 :

Madame le Maire donne lecture du devis concernant les travaux sylvicoles d'entretien dans la parcelle 4 sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition de prix de l'ONF concernant le cloisonnement sylvicole et le dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 4 sud pour un montant de 1620 € H.T.**

6/ Chemin communal n° 11 Le Moulin de Béon :

Madame le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 28 février 2023, le Conseil Municipal a accepté de vendre une partie du chemin rural n° 11 à Madame LEMITRE.

Lors de la séance du 13 avril 2023, Mr GABILLET et Madame FACK souhaitaient également se porter acquéreurs de ce même bout de chemin, du fait qu'ils sont propriétaires.

Madame le Maire ne souhaite pas que la commune soit au milieu de querelles de voisinage, c'est pourquoi, elle propose au conseil Municipal d'annuler la délibération de la vente d'une partie du chemin rural n° 11 et de conserver ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retirer la délibération n° 2023/004 concernant la vente du chemin communal n° 11.**

Madame le Maire et les membres du conseil demande à Madame Claudine LEMITRE, présente, de retirer le portail, installé à l'époque sans déclaration de travaux, sur le domaine public.

Un arrêté sera pris et une signalisation sera mise en place pour interdire tout stationnement sur ce chemin et voie sans issue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de faire retirer le portail bloquant l'accès au chemin communal**

- NE S'OPPOSE PAS à ce que les pilasses en briques restent en place

- DECIDE que le chemin communal n° 11 reste l'entière propriété à la commune.

7/ Extension du réseau d'électricité parcelle section B n° 1111 :

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Nicole GAUCHOT souhaite que le conseil municipal réexamine sa demande faite en 2016 afin que sa parcelle cadastrée section B n° 1111 devienne constructible.

Madame Nicole GAUCHOT avait fait une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (terrain constructible) en 2016.

Après instruction, le certificat d'urbanisme avait été refusé.

Une nécessité d'extension du réseau électrique avec un reste à charge d'environ 16000 € à la commune avait été chiffrée par le Syndicat d'Electrification de l'Yonne.

Lors de la séance de conseil municipal du 08 mars 2017, les membres avaient décidé que la commune ne financerait pas la réalisation des travaux d'extension de réseaux pour le raccordement de cette parcelle.

Madame le Maire a repris contact avec Monsieur GROS du Syndicat d'Electrification de l'Yonne.

La conjoncture actuelle fait que le prix des travaux d'extension ne sera pas en baisse. De plus, ENEDIS demande maintenant que pour toutes extensions ou créations de réseaux, un permis de construire pour projet personnel ou professionnel, soit déposé.

Les membres du Conseil restent donc sur la même position et ne veulent pas financer ces travaux.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Coussin berlinois : Madame le Maire informe qu'un des coussins berlinois route de Champignelles est cassé et a dû être retiré en urgence. Madame le Maire précise que certains conducteurs venant de la route de Champignelles passent rapidement sur la gauche. Il est décidé d'enlever le coussin berlinois restant et de demander des devis pour en installer d'autres en béton.

Passage piétons : Madame le Maire fait remarquer que les passages piétons sont effacés. Elle donne lecture du devis de la société Girod. Le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant de 905.04 €.

Subvention CIFA : Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention du CIFA. Elle précise qu'aucun montant n'est demandé et que nous n'avons aucun élément en notre possession pour savoir si un enfant de la commune est scolarisé là-bas.

Trottoir route de Champignelles : Madame le Maire donne lecture d'un devis pour la réfection d'un trottoir route de Champignelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de retenir le devis de l'entreprise PRISOT sis Villeneuve les genêts concernant les travaux de réfection du trottoir Route de Champignelles pour un montant de 2665.60 € H.T.

Carte scolaire : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Yonne concernant les communes concernées par l'affectation des élèves à Toucy suite à la fermeture du collège de Bléneau, dont Tannerre fait partie.

Catastrophe naturelle : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu l'accusé de réception de notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse. Nous sommes à ce jour en attente de l'arrêté.

Feu d'artifices : Le feu d'artifices sera tiré le jeudi 13 juillet au soir. Une augmentation de 18% a été observée lors de la signature du devis. Le feu d'artifices revient à 1766.29 H.T.

Le Cabasson : Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est en cours de rédaction. La distribution est prévue mi-juillet.

Jeu à ressort : Suite à la réunion de conseil municipal du 13 avril 2023 le jeu à ressort a été commandé.

Bouche incendie : La bouche incendie située Rue de Lestrade, devant le portail de l'ancien château est hors service. Nous sommes en attente d'un devis de réparation de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures.

La secrétaire

Céline BARBAULT

